



La Présidente-directrice

Décision DFJM/DAPS/2026/03 portant délégation de signature

LA PRESIDENTE-DIRECTRICE,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la présidente de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu la décision n° 2022-26 portant organisation de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision n° 2022-46 portant organisation de la direction de l'accueil du public et de la surveillance,

DECIDE :

Article 1. Délégation est donnée à madame Dominique Buffin, directrice de l'accueil du public et de la surveillance, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- quel que soit le montant du marché, l'ensemble des actes liés à son exécution, à l'exception de la validation de la phase AVP et des fiches de travaux ;
- les certificats administratifs ;
- les demandes de laissez-passer.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Dominique Buffin, délégation est donnée à monsieur Raphaël Sodore, adjoint à la directrice, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction de l'accueil du public et de la surveillance, tous actes, contrats, décisions et documents mentionnés au présent article.

Article 2. Délégation est donnée à monsieur André Malaval, chef du service du budget et des moyens de la direction de l'accueil du public et de la surveillance, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de cette direction, la certification du service fait et tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur André Malaval, une délégation identique à celle prévue au premier alinéa du présent article est donnée à madame Sophie Gargan, cheffe de l'unité budget et marchés publics de la direction de l'accueil du public et de la surveillance, dans la limite des attributions de cette direction.

Article 3. La décision DFJM/DAPS/2025/44 est abrogée.

Article 4. L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet du musée du Louvre et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Paris, le 19 février 2026

Laurence des Cars